

Direction des Ressources Humaines
Sous-Direction des carrières
Bureau des carrières spécialisées
Secteur carrières de l'animation

La Maire de Paris,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 31 août 1999 relatif à la participation d'examineurs spéciaux aux jurys des concours et examens professionnels de la commune de Paris ;

Vu la délibération n°2013 DRH 60 des 8, 9 et 10 juillet 2013 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des animateur·rice·s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération n°2016 DRH 48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération n° 2021 DRH 50 des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021 fixant la nature des épreuves, des modalités et des programmes des examens professionnels d'accès au grade d'animateur·rice principal·e de première classe d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2023 fixant, à partir du 17 mai 2023, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de première classe d'administrations parisiennes au titre de l'année 2023 ;

ARRETE

Article 1 – Sont désigné·es en qualité de membres du jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'animateur·rice principal·e de première classe d'administrations parisiennes :

Mme Véronique FRANCK-MANFREDO, déléguée à l'innovation RH de la direction des ressources humaines, présidente du jury ;

M. Nicolas FORGET, adjoint au chef du bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines ;

Mme Vannina ETTORI, élue territoriale de la Ville de Yerres ;

M. Nicolas NAUDET, élu territorial de la Ville de Soisy-sous-Montmorency ;

Mme Marie-Pierre PAQUIER, cheffe du Pôle affaires scolaires de la CASPE 6/14 de la direction des affaires scolaires ;

M. Saïd CHERIFI, coordinateur territorial de l'action éducative de la CASPE 20 de la direction des affaires scolaires ;

Article 2 - Dans le cas où la présidente du jury serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Monsieur Nicolas FORGET est nommé président suppléant.

Article 3 - Les fonctions de secrétaire seront assurées par un.e agent.e du bureau des carrières spécialisées de la direction des ressources humaines.

Article 4 - Un.e représentant.e de la commission administrative paritaire compétente pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves.

Toutefois, il.elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

Article 5 - La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, **24 JAN. 2023**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le sous-directeur des carrières



Philippe VIZERIE